

RAPPORT ATTALI - SAISIR L'OPPORTUNITÉ DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DES SAP



LES SERVICES À LA PERSONNE, UN SECTEUR PORTEUR DE DEMAIN

Le plan de développement des Services à la personne (SAP), initié en 2005, montre que des politiques publiques volontaires conduites en concertation avec les acteurs du marché peuvent avoir des effets majeurs et rapides sur le développement de ces secteurs porteurs. Les résultats obtenus dès la première année de mise en oeuvre du plan de développement des SAP sont très largement positifs : doublement du taux de croissance du secteur qui passe de 6 % à 12 % et création dès cette même année 2006 de 120 000 emplois nouveaux. Le rôle de l'État a été double : d'une part, il a catalysé la structuration d'un nouveau marché avec, aux côtés des acteurs historiques de l'économie sociale et des particuliers employeurs, l'arrivée d'entreprises privées (création de 4 000 entreprises nouvelles en 18 mois), l'émergence de nouveaux distributeurs de services (les enseignes nationales) qui mobilisent l'essentiel de la puissance financière et bancaire du

pays ainsi que la plupart des acteurs publics et privés qui interviennent dans le vaste champ de la professionnalisation de ces métiers. D'autre part, l'État a mis en place un dispositif de solvabilisation puissant et efficace, à la fois financier et fiscal, qui permet de réduire largement le coût de ces services pour les consommateurs

L'ensemble de ces éléments constitutifs d'une politique publique exemplaire doit être préservé pendant toute la phase nécessaire aux 80 % de nos concitoyens qui n'accèdent pas encore à ces services pour s'habituer à les consommer et à les payer à leur juste prix. Les services à la personne créent des emplois non délocalisables et à forte valeur sociale ajoutée : leur développement est donc de nature à contribuer de façon déterminante à la croissance de notre pays. Il suppose maintenant de porter l'effort sur la valorisation des métiers des services à domicile et la professionnalisation des intervenants.

DÉCISION 114

- **Améliorer la formation et les parcours professionnels.**
- Alléger la procédure administrative de validation des acquis de l'expérience.
- Répondre aux importants besoins en formation encore non couverts :
 - développer la formation initiale en s'appuyant notamment sur
 - l'apprentissage ;
 - harmoniser les diplômes de l'aide à domicile ;
 - placer la priorité sur la formation du personnel d'encadrement des intervenants à domicile ;
 - développer cette catégorie d'employés.
- Favoriser la polyvalence des intervenants et des organismes d'offre.
- **Rendre plus attractives les conditions de travail des services à la personne.**
- Abaisser les seuils de cotisations requis pour l'acquisition des droits sociaux.
- Lutter contre le temps partiel non choisi : développer le travail salarié à temps partagé, autoriser des groupements d'employeurs dans le secteur des services à la personne.
- Accroître la prévisibilité de l'emploi du temps.
- Enrichir les tâches et les emplois. Donner des perspectives de progression professionnelle